

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 19

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **REIGNEAU** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à M. **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **SALOU** Muriel.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 134-2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - la commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption sur la cession d'un fonds de commerce - sis 109 route de la Vallée Verte.

N° 135 - 2021 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle bâtie C 354 - sise 936 route de Juffly. La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 1-2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2436 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - parcelle E 2437 - sise 1195 route de Couvette. La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 2 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1746 - 1752 - 1753 - sises au lieu-dit « Chez Radelet ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 3 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 51 - sise 578 route de Mijouet - parcelles C 1973 - 1974 - sises au lieu-dit « Sargnolet ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 4 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1748 - sise 661 route de Sevraz. La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 5 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1738 - sise au lieu-dit « Le Gorlie ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 6 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 44 - sise au lieu-dit « Vignes Malland ». La commune de Fillinges ne désire par faire usage de son droit de préemption.

N° 7 - 2022 : Marché N° 74 128 2021 014 01 relatif aux prestations d'assurance « Dommage aux biens et risques annexes » attribué à la compagnie MAIF 200 Avenue Salvador Allende BP 303 - 79038 NIORT CEDEX 9, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble des biens communaux s'élève à 5 546,93 € TTC.

N° 8 - 2022 : Marché N° 74 128 2021 014 02 relatif aux prestations d'assurance « responsabilité et risque » est attribué à la compagnie SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour s'élève à 6 793,23 € TTC.

N° 9 - 2022 : Marché N° 74 128 2021 014 03 relatif aux prestations d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » attribué à la compagnie SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble de la flotte automobile s'élève à 17 355,14 € TTC avec franchise.

N° 10 - 2022 : Marché n° 74 128 2021 014 04 relatif aux prestations d'assurance « Protection juridique des agents et des élus » est attribué à la SPEC MADELAINE – BRISSET, Compagnie CFDP, 426 rue Jules Valles 50000 SAINT-LO, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le coût annuel de la prestation pour la protection juridique de l'ensemble des agents et des élus s'élève à 130,91€ TTC.

Conformément aux L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le crédit des dépenses imprévues, Monsieur le Maire rend compte de la décision prise :

N° 136-2021 : d'effectuer le virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »

Virement de crédits pour le FPIC 2021

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223 FPIC		757,45 €		
D 022 Dépenses imprévues	757,45 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	757,45 €	757,45 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

2° - Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 7 décembre 2021, à savoir :

- un transfert total de permis en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour la démolition d'une annexe existante et construction d'un chalet d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction de deux bâtiments de 4 logements au total avec places de stationnement extérieur - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un garage - accordé
- un permis de construire pour l'extension de la maison d'habitation - accordé
- un permis de construire pour la dépose de la pergola existante et construction d'une véranda en lieu et place - accordé
- quinze déclarations préalables avec avis favorable - un refus

- 16 certificats d'urbanisme

3°- Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix - considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive - considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 20 % pour un projet plafonné à 1 million d'euros au titre de la DETR - dit que ce projet a un coût total estimé à 2 529 442 € HT, qu'il serait financé par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) d'un montant de 200 000 € HT, et d'autres subventions que nous souhaiterions solliciter notamment auprès du Conseil Départemental - approuve le projet de financement proposé et précise que les travaux de création halle sportive ne seront entérinés qu'après attribution des différentes subventions - sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une subvention d'Etat sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, programme 2022, pour la création d'une halle sportive sur la commune de Fillinges - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier et l'autoriser à signer tous documents y afférents.

4° - Autorisation en 2022 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 19 voix - approuve la proposition - autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2021, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 2 000 € au titre du chapitre 20,
- 279 000 € au titre du chapitre 21,
- 640 000 € au titre du chapitre 23,
- 500 € au titre du chapitre 26
- 250 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

5° - Convention mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 19 voix - approuve la signature d'une convention de mise à disposition à raison d'une journée

par semaine à compter du 10 janvier 2022 d'un agent de gestion comptable de la Communauté de Commune des 4 Rivières au bénéfice de la Commune de Fillinges - autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer le document.

6° - Projet de territoire intercommunal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix - émet un avis favorable au projet de territoire - charge Monsieur le Maire de transmettre à la Communauté de Communes les quelques points évoqués : à savoir travailler à un rapprochement avec le territoire de la Vallée Verte et sur l'idée d'une police de l'environnement intercommunale, l'organisation du transport collectif, la construction d'un petit abattoir.

7° - Attribution de compensation et CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix - Vu la lettre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières du 3 janvier 2022 - Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et modification des charges pour l'exercice 2021 - Vu la délibération de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 20 décembre 2021 - Validation du rapport de la CLECT et des Attributions de Compensations pour l'année 2021 - approuve le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes des 4 rivières en date du 15 novembre 2021.

8° - Elaboration du règlement local de publicité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix - vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants - vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants - prescrit l'élaboration du règlement local de publicité, dont les objectifs concernent notamment une meilleure protection et une amélioration du cadre de vie de FILLINGES, en réduisant les formats unitaires et le nombre de publicités et préenseignes et en édictant des dispositions locales visant à renforcer l'intégration des publicités et des enseignes dans les paysages, pour tenir compte de la sensibilité paysagère du territoire communal - définit comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de règlement local de publicité :

- pour assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées :
 - mise à la disposition du public de documents d'information relative à l'élaboration du projet de règlement (études, éléments de diagnostic...) au fur et à mesure de l'avancement des études ; cette mise à disposition aurait lieu en mairie aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- pour permettre aux personnes concernées de s'exprimer :
 - ouverture en mairie d'un registre, afin de recueillir les observations du public ;
 - possibilité pour le public de communiquer ses remarques par courriel (commune@fillinges.fr) ;

- remarques ou observations pourront également être adressées au maire par courrier postal ;
- pour échanger et débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local :
 - organisation d'une réunion de travail d'une part avec les professionnels de la publicité, et d'autre part avec les entreprises locales (notamment les commerçants) et les professionnels des enseignes, ainsi qu'une réunion avec les associations locales et les habitants, afin de débattre des objectifs et orientations du projet de règlement local .

- précise que l'élaboration du règlement local de publicité s'effectuera en collaboration avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières, dont le bureau sera tenu informé de l'évolution des travaux et pourra, tout au long de la procédure d'élaboration, faire part de ses observations ou remarques, afin d'assurer la cohérence des dispositions envisagées à FILLINGES avec les options que pourrait envisager de prendre la communauté ou les autres communes membres.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du CŒUR DU FAUCIGNY,
- Monsieur le Président du SM4CC,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la HAUTE-SAVOIE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de de la HAUTE-SAVOIE,

Elle sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Dauphine Libéré.

9° - Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

10° - Questions diverses

Sans objet.

Mis en ligne le 13 Mars 2024
Code Général des Collectivités Territoriales.

selon les dispositions de l'article L 2121-25 du

Le Maire
Bruno FOREL.



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Fillinges, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FILLINGES' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.